

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

#### Arrêté du 17 novembre 2017 relatif à l'agrément de réviseur coopératif aux personnes morales

NOR : TRES1724421A

Le ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, et la ministre des solidarités et de la santé,  
Vu la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;  
Vu le décret n° 2015-562 du 20 mai 2015 relatif au Conseil supérieur de la coopération ;  
Vu le décret n° 2015-706 du 22 juin 2015 relatif aux conditions d'agrément des réviseurs coopératifs et aux conditions et modalités d'exercice de leurs fonctions ;  
Vu les principes et normes de la révision coopérative discutés et adoptés par le Conseil supérieur de la coopération dans ses délibérations des 18 février 2016 et 3 octobre 2016 ;  
Vu l'avis du bureau du Conseil supérieur de la coopération,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Il est délivré aux personnes morales suivantes un agrément pour effectuer ou faire effectuer en leur nom, pour leur compte et sous leur responsabilité, les opérations de révision coopérative selon les modalités prévues aux articles 25-1 à 25-4 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 :

1° LDMMR & associés (38170 SESSINET PARISET)

Sous réserve de figurer sur la liste présentée par la société agréée, cet agrément permet à M. Eric TRAORE, M. Salia CAMARA, Mme Céline MICHEL d'exercer les opérations de révision au nom, pour le compte, et sous responsabilité de la personne morale agréée.

Cet agrément permet d'effectuer des missions de révision pour les sociétés coopératives relevant des dispositions de la loi de 1947 et non régies par un statut particulier, les entreprises coopératives relevant des dispositions de la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 portant statut des sociétés coopératives de production, les sociétés coopératives d'intérêt collectif, les sociétés coopératives artisanales régies par la loi n° 83-657 du 20 juillet 1983 relative au développement de certaines activités d'économie sociale, les unions d'économies sociales.

2° GRANT THORNTON (92200 NEUILLY-SUR-SEINE)

Sous réserve de figurer sur la liste présentée par la société agréée, cet agrément permet à M. Luc WILLIAMSON, M. Christian BANDE, M. Arnaud DEKEISTER, Mme Anne-Julie MOUGEL d'exercer les opérations de révision au nom, pour le compte, et sous responsabilité de la personne morale agréée.

Cet agrément permet d'effectuer des missions de révision pour les sociétés coopératives relevant des dispositions de la loi de 1947 et non régies par un statut particulier, les entreprises coopératives relevant des dispositions de la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 portant statut des sociétés coopératives de production, les sociétés coopératives d'intérêt collectif, les coopératives d'activité et d'emploi, les sociétés coopératives de commerçants détaillants, les sociétés coopératives bancaires, les sociétés coopératives de consommateurs.

3° GEIREC (35063 RENNES)

Sous réserve de figurer sur la liste présentée par la société agréée, cet agrément permet à M. Didier DENIEUL, Mme Laëtitia GODEFROY, M. Jean-Marie SCORDIA, M. Anthony GUILLOUCHE, Mme Audrey RIBERPREY, Mme Stéphanie DARY d'exercer les opérations de révision au nom, pour le compte, et sous responsabilité de la personne morale agréée.

Cet agrément permet d'effectuer des missions de révision pour les sociétés coopératives relevant des dispositions de la loi de 1947 et non régies par un statut particulier, les entreprises coopératives relevant des dispositions de la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 portant statut des sociétés coopératives de production, les sociétés coopératives d'intérêt collectif, les sociétés coopératives de consommateurs.

4° 2AC (78117 TOUSSUS-LE-NOBLE)

Sous réserve de figurer sur la liste présentée par la société agréée, cet agrément permet à M. Vincent de MONTI d'exercer les opérations de révision au nom, pour le compte, et sous responsabilité de la personne morale agréée.

Cet agrément permet d'effectuer des missions de révision pour les sociétés coopératives relevant des dispositions de la loi de 1947 et non régies par un statut particulier, les entreprises coopératives relevant des dispositions de la

loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 portant statut des sociétés coopératives de production, les sociétés coopératives d'intérêt collectif, les sociétés coopératives de consommateurs, les sociétés coopératives d'artisans.

5° REVISION SUD-EST (69364 LYON)

Sous réserve de figurer sur la liste présentée par la société agréée, cet agrément permet à M. Philippe PINEAU, M. Jean-Michel MOINE, M. Didier RIOUFFRAYS, M. Laurent DELBECQUE, M. Emmanuel CAHUZAC, M. Laurent LANGLADE, Mme Thilda LEVY, M. Olivier BOUISSON d'exercer les opérations de révision au nom, pour le compte, et sous responsabilité de la personne morale agréée.

Cet agrément permet d'effectuer des missions de révision pour les sociétés coopératives relevant des dispositions de la loi de 1947 et non régies par un statut particulier, les entreprises coopératives relevant des dispositions de la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 portant statut des sociétés coopératives de production, les sociétés coopératives d'intérêt collectif, les sociétés d'intérêt collectif agricoles, les sociétés coopératives d'artisans, les sociétés coopératives d'entreprises de transport routier, les sociétés coopératives maritimes.

6° SAS PME Développement 09 (09400 TARASCON-SUR-ARIEGE)

Sous réserve de figurer sur la liste présentée par la société agréée, cet agrément permet à Mme Sylvia ROUEIRE BOUCHE d'exercer les opérations de révision au nom, pour le compte, et sous responsabilité de la personne morale agréée.

Cet agrément permet d'effectuer des missions de révision pour les entreprises coopératives relevant des dispositions de la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 portant statut des sociétés coopératives de production, les sociétés coopératives d'intérêt collectif.

7° LMP CONSEIL (92160 ANTONY)

Sous réserve de figurer sur la liste présentée par la société agréée, cet agrément permet à M. Louis-Michel PAYEN d'exercer les opérations de révision au nom, pour le compte, et sous responsabilité de la personne morale agréée.

Cet agrément permet d'effectuer des missions de révision pour les sociétés coopératives de commerçants détaillants, les sociétés coopératives bancaires.

8° CABINET d'AVOCATS ERIC ESTRAMON (63000 CLERMONT-FERRAND)

Sous réserve de figurer sur la liste présentée par la société agréée, cet agrément permet à M. Eric ESTRAMON d'exercer les opérations de révision au nom, pour le compte, et sous responsabilité de la personne morale agréée.

Cet agrément permet d'effectuer des missions de révision pour les sociétés coopératives relevant des dispositions de la loi de 1947 et non régies par un statut particulier, pour les entreprises coopératives relevant des dispositions de la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 portant statut des sociétés coopératives de production, les sociétés coopératives artisanales, les sociétés coopératives de commerçants détaillants.

9° CABINET PH. MANEY & ASSOCIES (33150 CENON)

Sous réserve de figurer sur la liste présentée par la société agréée, cet agrément permet à Mme Dominique ROUX d'exercer les opérations de révision au nom, pour le compte, et sous responsabilité de la personne morale agréée.

Cet agrément permet d'effectuer des missions de révision pour les sociétés coopératives de commerçants détaillants.

10° SOCOGEX-SOCIETE DE CONTRÔLE GESTION ET EXPERTISE (57070 METZ)

Sous réserve de figurer sur la liste présentée par la société agréée, cet agrément permet à M. Jean-Luc MOEHREL, M. Christophe SALZARD d'exercer les opérations de révision au nom, pour le compte, et sous responsabilité de la personne morale agréée.

Cet agrément permet d'effectuer des missions de révision pour les sociétés coopératives relevant des dispositions de la loi de 1947 et non régies par un statut particulier, les entreprises coopératives relevant des dispositions de la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 portant statut des sociétés coopératives de production, les sociétés coopératives d'intérêt collectif, les coopératives d'activité et d'emploi, les sociétés coopératives de commerçants détaillants, les sociétés coopératives bancaires, les sociétés coopératives de consommateurs, les sociétés coopératives artisanales, les unions d'économie sociale.

11° DANIEL RAVINEAU AUDIT (41000 BLOIS)

Sous réserve de figurer sur la liste présentée par la société agréée, cet agrément permet à M. Eric LETOURMY d'exercer les opérations de révision au nom, pour le compte, et sous responsabilité de la personne morale agréée.

Cet agrément permet d'effectuer des missions de révision pour les sociétés coopératives de commerçants détaillants.

**Art. 2.** – Le directeur général de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 17 novembre 2017.

*Le ministre d'Etat,  
ministre de la transition écologique  
et solidaire,  
NICOLAS HULOT*

*La ministre des solidarités  
et de la santé,*  
AGNÈS BUZYN